

CapitalatWork Foyer Umbrella
Société d'investissement à capital variable
Siège social: 106, route d'Arlon
L-8210 Mamer
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-60.661
(La « **SICAV** »)

Avis aux actionnaires des compartiments CapitalatWork Foyer Umbrella – Equities at Work

Les actionnaires des compartiments CapitalatWork Foyer Umbrella –Equities at Work (ci-après mentionnés comme le « **Compartiment Absorbé** ») sont informés de la décision du conseil d'administration de la SICAV (ci-après mentionné comme le « **Conseil d'Administration** ») de fusionner le Compartiment Absorbé avec le compartiment CapitalatWork Foyer Umbrella – Contrarian Equities at Work (ci-après mentionné comme le « **Compartiment Absorbant** »). Cette opération étant ci-après décrite comme la « **Fusion** ».

Le Conseil d'Administration considère que la valeur des actifs nets du Compartiment Absorbé est inférieure au montant minimum pour être économiquement viable conformément aux dispositions du prospectus en vigueur de la SICAV. Le Conseil d'Administration a donc décidé de procéder à une rationalisation économique de la gamme de compartiments actuellement offerte au sein de la SICAV. Cette rationalisation économique sera, de l'avis du Conseil d'Administration, au bénéfice et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment Absorbé. En effet, ces derniers auront alors accès au Compartiment Absorbant qui présente un profil de risque / rendement similaire au Compartiment Absorbé, tout en faisant partie du même organisme de placement collectif.

1. Description de la Fusion

La Fusion prendra effet le 5 Mars 2021 (ci-après la « **Date de Fusion** »).

A la Date de Fusion, tous les actifs, les revenus cumulés et les engagements du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé cessera d'exister.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé deviendront alors actionnaires du Compartiment Absorbant. Le nombre d'actions du Compartiment Absorbant reçus par les actionnaires du Compartiment Absorbé correspond au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le Compartiment Absorbé conformément au ratio d'échange applicable (cf. point 5 ci-dessous).

2. Incidence de la Fusion

Les gestionnaires du Compartiment Absorbé peuvent commencer à désinvestir les investissements du Compartiment Absorbé cinq (5) jours ouvrables avant la Date de Fusion, ce qui aurait pour conséquence que le Compartiment Absorbé ne sera plus en conformité avec sa politique d'investissement ainsi que ses restrictions d'investissement durant ladite période de cinq (5) jours ouvrables précédant la Date de Fusion. De plus, le Compartiment Absorbé peut ne plus être en conformité avec les règles diversification prévue par la loi du 17 décembre 2010 (concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée) durant cette même période.

A la date de cet avis, toutes les positions du portefeuille du Compartiment Absorbé sont liquides. De même, à la date de cet avis, il n'y a pas de comptes bloqués dans le Compartiment Absorbé.

Les coûts de la Fusion, notamment ceux liés au conseil et à l'assistance juridique et administrative ainsi qu'à la préparation et finalisation de la Fusion, seront supportés par CapitalatWork Foyer Group S.A.

Le réviseur d'entreprises agréé de la SICAV rédigera un rapport sur la Fusion qui devra inclure la validation des critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et, le cas échéant, du passif à la date de calcul des ratios d'échange et la méthode de calcul des ratios d'échange, ainsi que les ratios d'échange

finaux. Une copie de ce rapport du réviseur d'entreprises agréé est disponible gratuitement sur demande au siège social de la SICAV.

Il est recommandé aux actionnaires de se renseigner et, si besoin, de se faire conseiller quant aux lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité) qui leur sont applicables suite à la Fusion.

3. Comparaison entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant

Le Conseil d'Administration a mené à bien une évaluation pour déterminer lequel des compartiments de la SICAV était le plus approprié pour recevoir les actifs du Compartiment Absorbé, suite à laquelle le Compartiment Absorbant a été défini.

Les tableaux comparatifs ci-dessous présentent les principales différences entre le Compartiment Absorbé et le Compartiments Absorbant, ainsi qu'entre les classes d'actions correspondantes desdits compartiments :

Principales différences entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Dénomination	CapitalatWork Foyer Umbrella – Equities at Work	CapitalatWork Foyer Umbrella – Contrarian Equities at Work
La politique d'investissement	<p>Ce compartiment sera composé principalement de valeurs mobilières à revenu variable, telles qu'actions et warrants sur valeurs mobilières émises par des émetteurs de toutes nationalités et libellées en toutes devises.</p> <p>Le compartiment pourra également investir plus de 10% de ses actifs dans des titres à émettre par un ou plusieurs compartiments de la présente SICAV ainsi que dans des parts de compartiments d'autres OPCVM ou autres OPC.</p> <p>En vue d'une bonne gestion de ses actifs, le compartiment a l'intention d'avoir recours à des techniques et à des instruments destinés à couvrir certains risques et à améliorer la rentabilité du portefeuille. Ces opérations se feront dans le cadre des limites tracées dans la Partie A du présent Prospectus aux chapitres « Couverture des Risques et Recours aux Instruments Financiers » et « Recours aux Produits Dérivés et Gestion des Risques associés ». Il convient néanmoins de noter que le recours à ces techniques et à ces instruments constitue une activité hautement sophistiquée qui peut entraîner des risques plus élevés que l'investissement en valeurs mobilières.</p> <p>Le compartiment est géré de manière active, les Gestionnaires ont le choix sur la composition du portefeuille tout en respectant les objectifs et la politique d'investissement.</p> <p>Les restrictions à observer en matière d'investissement sont décrites dans la Partie A du présent Prospectus au chapitre</p>	<p>L'objectif de ce compartiment est d'offrir à ses investisseurs une plus-value en capital, principalement à travers l'investissement en actions. Le portefeuille du compartiment est constitué en tenant compte des exigences de répartition géographique des risques.</p> <p>Les investissements auront lieu principalement, à savoir en tout temps et à hauteur de deux tiers au moins des actifs du compartiment, en actions et autres titres et droits de participation d'émetteurs d'Amérique du Nord et d'Europe et accessoirement d'autres régions du monde. Le fil rouge (la caractéristique principale commune) est que ces émetteurs sont caractérisés par un délaissement de la communauté financière. Ce délaissement provient en général 1) d'un ralentissement ou à une régression du chiffre d'affaire et/ou du bénéfice ou 2) de perspectives d'avenir controversées. Ces controverses engendrent des prix modérés mais aussi des profils de risque élevés. Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.</p> <p>Le compartiment pourra également investir dans des parts de compartiments d'autres OPCVM ou autres OPC, y compris de la présente SICAV, sans toutefois dépasser 10% de ses actifs.</p> <p>En vue d'une bonne gestion de ses actifs, le compartiment a l'intention d'avoir recours à des techniques et à des instruments destinés à couvrir certains risques et à améliorer la rentabilité du portefeuille. Ces opérations se feront dans</p>

	« Restrictions en matière d'Investissement ».	<p>le cadre des limites tracées dans la Partie A du présent Prospectus aux chapitres « Couverture des Risques et Recours aux Instruments Financiers » et « Recours aux Produits Dérivés et Gestion des Risques associés ». Il convient néanmoins de noter que le recours à ces techniques et à ces instruments constitue une activité hautement sophistiquée qui peut entraîner des risques plus élevés que l'investissement en valeurs mobilières.</p> <p>Le compartiment est géré de manière active, les Gestionnaires ont le choix sur la composition du portefeuille tout en respectant les objectifs et la politique d'investissement.</p> <p>Les restrictions à observer en matière d'investissement sont décrites dans la Partie A du présent Prospectus au chapitre « Restrictions en matière d'Investissement ».</p>
Profil de l'investisseur	Ce compartiment est destiné à des investisseurs dont l'aversion au risque est relativement faible. L'horizon temporel conseillé est de 5 années au minimum.	<p>Par ses caractéristiques, ce compartiment s'adresse aux épargnants se distinguant par une propension au risque, qui ont l'intention de diversifier leur portefeuille principalement sur les marchés d'actions européennes et américaines, afin de bénéficier, dans une perspective d'investissement à moyen-long terme, des bonnes opportunités de croissance des marchés financiers. La caractéristique principale commune est que ces émetteurs sont caractérisés par un délaissement de la communauté financière. Ce délaissement provient en général 1) d'un ralentissement ou à une régression du chiffre d'affaire et/ou du bénéfice ou 2) de perspectives d'avenir controversées. Ces controverses engendrent des prix modérés mais aussi des profils de risque élevés.</p> <p>L'horizon temporel conseillé est de 5 années au minimum.*</p>
Rachat et commission de rachat	Le paiement des actions à rembourser s'effectuera dans la Devise de Référence du compartiment ou dans une autre devise après conversion, au plus tard en J+3.	Le paiement des actions à rembourser s'effectuera dans la Devise de Référence du compartiment ou dans une autre devise après conversion, au plus tard en J+4.
Classes d'actions		
C	ISIN : LU0974686213	ISIN : LU0090697987
	SRRI : 6	SRRI : 5
D	ISIN : LU0974686486	ISIN : LU0090698100
	SRRI : 6	SRRI : 5

* Le Conseil d'Administration a pris la décision d'ajouter cette phrase tel que décrit dans l'avis aux actionnaires du compartiment CapitalatWork Foyer Umbrella – Contrarian Equities at Work relatif à la Fusion.

Les autres caractéristiques du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant sont identiques (sous-gestionnaire, fréquence de calcul de la VNI, méthodologie de calcul des risques).

Les autres caractéristiques des classes d'actions correspondantes du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant sont identiques (politique de distribution de dividendes, commissions de gestion, performance, vente, rachat et conversion).

Au même titre que pour les actions du Compartiment Absorbé rachetées ou converties avant la Date de Fusion, la provision cumulée des commissions de performance dues à la Date de Fusion sera cristallisée et payable à Capitalatwork Foyer Group S.A. et à CapitalatWork S.A. agissant comme co-gestionnaire (ci-après les « **Co-Gestionnaires** ») de la SICAV au pro rata de la gestion effective effectuée par les co-gestionnaires.

4. Critères adoptés pour l'évaluation des actifs nets à la date de calcul du ratio d'échange

Les Valeurs Nettes d'Inventaire (« VNI ») des classes d'actions du Compartiment Absorbé datées du 4 Mars 2021 et utilisées dans le cadre de la Fusion seront calculées le 5 Mars 2021 conformément aux critères déterminés à la section 8.1. du prospectus en vigueur de la SICAV et à l'article 22 des statuts de la SICAV.

5. Méthode de calcul du ratio d'échange

Le ratio d'échange est calculé en divisant la VNI par action de chaque classe du Compartiment Absorbé par la VNI par action de chaque classe du Compartiment Absorbant équivalente. Le ratio d'échange entre les actions du Compartiment Absorbé et celles du Compartiment Absorbant sera calculé le 5 Mars 2021 sur base de leurs VNI respectives datées du 4 Mars 2021.

6. Droit des actionnaires quant à la Fusion

La Fusion aura lieu sans que vous n'ayez besoin de ne prendre aucune action spécifique.

Cependant, les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la Fusion ont le droit de demander, à compter de la date du présent avis, le rachat de leurs actions ou de demander la conversion de leurs actions en d'autres actions d'un autre compartiment de la SICAV, sans autres frais que ceux destinés à couvrir les coûts de désinvestissement de leurs actions.

Afin de garantir le meilleur déroulement possible de la Fusion, aucun ordre de rachat ou de conversion pour le Compartiment Absorbé ne sera accepté après le 26 Février 2021, à 15h00, heure de Luxembourg.

Toute demande de rachat ou de conversion des actions du Compartiment Absorbé sera effectuée à la valeur nette d'inventaire (« **VNI** ») par action au jour de la transaction conformément aux dispositions du prospectus en vigueur de la SICAV, qui prendra en compte les coûts de désinvestissement de ces actions.

Le Compartiment Absorbé sera fermé aux souscriptions et aux conversions en actions du Compartiment Absorbé à compter du 26 Février 2021, 15h00, heure de Luxembourg.

Le Compartiment Absorbant sera fermé aux souscriptions et aux conversions dans les actions du Compartiment Absorbant à compter du 1^{er} Mars 2021, 15h00, heure de Luxembourg et ce jusqu'à la Date De Fusion, sauf si le Conseil en décide autrement.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer immédiatement le Compartiment Absorbé si toutes ses actions en circulation sont rachetées avant la Date de Fusion.

Les actionnaires peuvent obtenir des informations complémentaires en s'adressant au siège social de la SICAV figurant en en-tête du présent avis, et peuvent notamment obtenir sur demande un exemplaire du rapport du reviseur d'entreprises agréé de la SICAV.

Le document d'information clé pour investisseur en relation avec le Compartiment Absorbant est annexé au présent avis ainsi que disponible au siège de la SICAV ou sur le site www.capitalatwork.com.

Il est recommandé aux actionnaires de consulter le document d'information clé pour l'investisseur contenant les caractéristiques essentielles du Compartiment Absorbant.

Luxembourg, le 5 Février 2021.

Pour le Conseil d'Administration